

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale
~~des monuments naturels et des sites de~~ Vu l'arrêté
du 27 Août 1943 pris par application
de la loi n° 421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits à l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'île de Floiras à Bélaise (Lot), cadastrée sous les n° 1 à 8 et appartenant à MM. DAVID Paul, à Tours et DAVID Léonce, notaire à Puy-l'Évêque ainsi que le plan d'eau du Lot ceinturant l'île, propriété de l'Etat.

.....

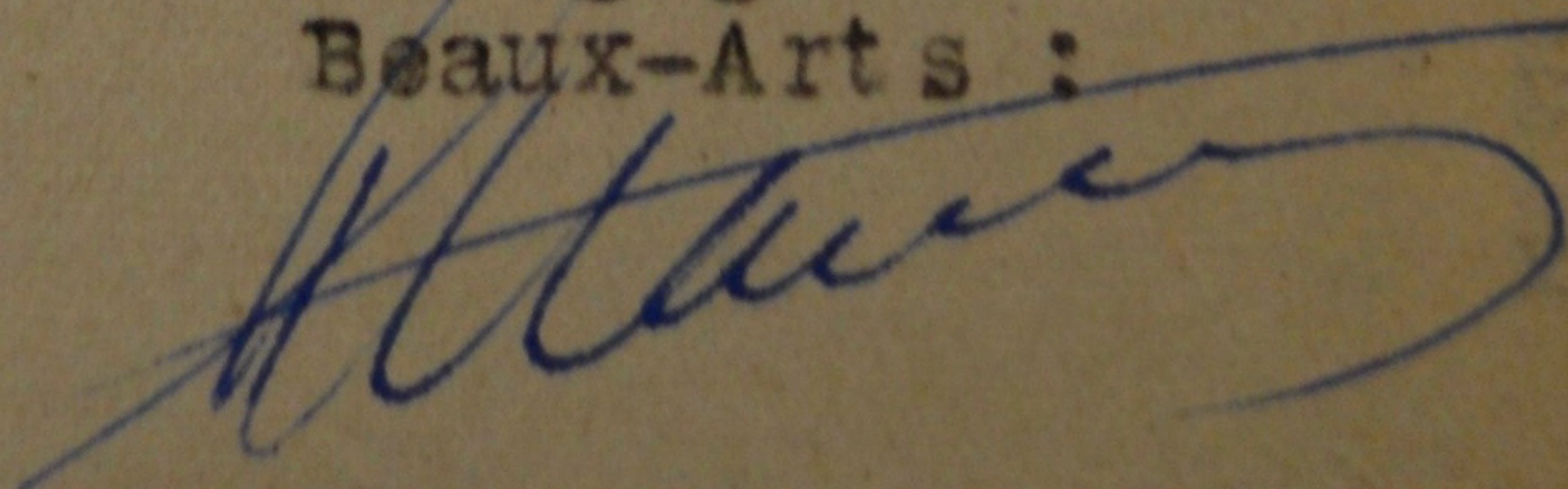
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Bélange ainsi qu'aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 OCTO 1943


Par délégation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des
Beaux-Arts :



BÉLAYE (Lot)

Section C Feuille N°1

Echelle de $\frac{1}{2500}$



8 Septembre 1943

ancien